

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPVI 1013 Subventions (100.000 euros) et conventions aux 4 accorderies parisiennes (14e, 18e et 19e et Grand Belleville).

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Antoinette GUHL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subvention à des régies de quartier ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission et par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Régie de quartier Flora Tristan (13085) pour le fonctionnement d'une accorderie (2014-04353). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506) pour le fonctionnement d'une accorderie (2014-04321). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e (11485) pour le fonctionnement d'une accorderie (2014-04258). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au Centre Social du Bas Belleville (association Crescendo) (9608) pour le fonctionnement d'une accorderie (2014-04385). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5: La dépense correspondante, s'élevant à 100.000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.